

QUI SONT LES PARTENAIRES DE L'AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

- La Haute Autorité fédérale de lutte contre les discriminations: www.antidiskriminierungsstelle.de
- Les Autorités de lutte contre les discriminations d'autres länder
- Les ministères du gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat
- Les organisations autonomes des personnes concernées
- Les communes
- Les confédérations, initiatives et associations

CONTACT

Antidiskriminierungsstelle Rheinland-Pfalz

Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration
Kaiser-Friedrich-Straße 5
55116 Mainz

Téléphone : 06131 16-5605, 16-5606

Téléphone pour signaler un cas de discrimination :
06131 16-5611

E-mail : antidiskriminierungsstelle@mffki.rlp.de

www.antidiskriminierungsstelle.rlp.de



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM FÜR
FAMILIE, FRAUEN, KULTUR
UND INTEGRATION



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM FÜR
FAMILIE, FRAUEN, KULTUR
UND INTEGRATION

DIVERSIFIÉE. AUTRE. ÉGALE !

L'Autorité de lutte contre les discriminations de Rhénanie-Palatinat

Mentions légales

Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration (Éd.)

Kaiser-Friedrich-Straße 5
55116 Mainz
Téléphone : 06131 16-5605, 16-5606
Fax : 06131 16-2644

Rédaction : Mechthild Gerigk-Koch,
Patricia C. Krieger

Mise en page : Sascha Jaeck

Illustrations : top dog, adobe.com

Cette brochure est publiée dans le cadre des relations publiques du gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat. Il est interdit aux partis, aux candidates ou candidats aux élections et à leur équipe de campagne de l'utiliser à des fins de publicité électorale dans une période de six mois avant les élections. Ceci s'applique dans le cas des élections communales, régionales, fédérales et européennes. Notamment, sa distribution lors de meetings électoraux et aux stands d'information des partis ainsi que le fait d'y joindre, imprimer ou coller des informations ou du matériel publicitaire des partis politiques sont considérés comme abusifs durant cette période. Il est également interdit de la remettre à des tiers à des fins de publicité électorale. Même sans période de référence spécifique à de prochaines élections, il est interdit d'utiliser cette brochure d'une manière pouvant être interprétée comme une prise de position par le gouvernement du land en faveur de certains groupes politiques. Les partis sont autorisés à utiliser cette brochure pour informer leur propres membres.



« La discrimination n'a aucune place dans notre société. Seules les personnes qui connaissent leurs droits sont à même de se défendre. »

Le rôle de notre Autorité de lutte contre les discriminations est d'informer, d'instruire et de vaincre les réticences afin de prévenir toute discrimination. »

Katharina Binz

Ministerin für Familie, Frauen, Kultur
und Integration des Landes Rheinland-Pfalz
(La Ministre de la famille, des femmes, de la culture
et de l'intégration du land de Rhénanie-Palatinat)

SUR QUELLE BASE TRAVAILLE L'AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

L'Autorité de lutte contre les discriminations travaille sur la base de la Loi générale sur l'égalité de traitement (AGG). Aucune personne ne doit être discriminée en raison

- de son origine ethnique,
- de son sexe,
- de sa religion ou de ses convictions,
- d'un handicap,
- de son âge,
- de son identité sexuelle.

Ceci s'applique à tout ce qui est en relation avec l'emploi, la protection des consommateurs, l'enseignement privé, les avantages sociaux et le logement.

QUELLES SONT LES TÂCHES DE L'AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

« Il s'agit de lutter contre et de prévenir tout type de discrimination. De nombreuses institutions, confédérations et organisations du land prennent position dans ce sens. L'Autorité de lutte contre les discriminations est leur interlocuteur principal.

Ensemble, elles développent des idées et des projets faisant rempart aux discriminations et promouvant le land grâce à la diversité des personnes.

L'Autorité de lutte contre les discriminations du land est à l'écoute des personnes confrontées à des discriminations. Avec l'assistance juridique gratuite, elle offre un soutien concret dans le sens de la Loi générale sur l'égalité de traitement.

